EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/16

Reçu en Préfecture le : 31/03/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mars 2016
D-2016/104

Aujourd'hui 29 mars 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Vincent FELTESSE

CAPC musée d'art contemporain. Partenariat. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, la Société LEDA a proposé de créer un partenariat autour des activités liées à la collection du **CAPC musée** et plus largement de la vie culturelle et évènementielle du musée en offrant le vin et les spiritueux accompagnant les cocktails des évènements qui animent le musée.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de cet accord.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

LEDA S.A., représentée par Monsieur Arnaud Lesgourgues, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée le «**LEDA**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **LEDA** sont ci-après dénommés les « ***Parties*** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE
Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux et **LEDA** ont décidé de créer un partenariat autour des activités liées à la collection du **CAPC musée** et plus largement de la vie culturelle et évènementielle du musée. **LEDA,** au travers de ses différentes propriétés viticoles (Château Haut Selve, Château de Laubade, Château Le Bonnat), souhaite participer à ces évènements en offrant le vin et les spiritueux accompagnants les cocktails des évènements qui animent le musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **LEDA** sis 285, rue Nationale à Saint André de Cubzac (F-33240), et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LEDA

2.1 Pour la période 2016-2018, un partenariat associe **LEDA** et le **CAPC musée** pour l'ensemble des activités liées à la collection du **CAPC musée** et plus largement de la vie culturelle et évènementielle du musée d'art contemporain.

2.2 A ce titre, **LEDA** s'engage :
- à offrir au **CAPC musée** différents types de vins et spiritueux pour un montant estimé à 4 800 € (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS), ce don annuel en nature se répartissant comme suit :

Evènements 2016-2018	Audience	Fréquence	Audience totale	Besoins en nb de bouteilles		
				Le Bonnat Rouge	Le Bonnat Blanc	Laubade Armagnac
Visite des abonnés	40	3	120	15	10	0
Conférences expositions	150	8	1200	140	90	10
Venue des artistes (cadeau)	12	0	12			12
Conférences restauration collection	60	3	180	22	15	
Dévernissage	50	3	150	25		
Ticket Mécène	180	3	540	90		
Banquet du CAPC MUSÉE	500	1	500			15
Total			**2162**	**292**	**115**	**37**

Ces dons seront réalisés en un versement au plus tard le 30 avril de chaque année. Ces versements feront l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

2.3 LEDA s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée.**

2.4 LEDA s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 LEDA s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC musée.**

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC musée

3.1 En contrepartie de ce don en nature, le **CAPC musée** s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux supports de communication le nom de **LEDA** en tant que membre donateur et permanent du **CAPC musée** pour les évènements et activités liés à la collection ;
- en tant que donateur, inscrire **LEDA** sur le mur des partenaires à l'accueil du musée sous le nom de « Château Le Bonnat »
- adresser à **LEDA** 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC musée**

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 100 € (MILLE CENT EUROS).

3.2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **LEDA** et à la tenir informée de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **LEDA**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **LEDA** en année N + 1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par **LEDA** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux contractants pour trouver son terme au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et **LEDA** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre ***Partie.*** Les ***Parties*** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des ***Parties*** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des ***Parties*** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre ***Partie*** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour Arnaud Lesgourgues 28 place des Martyrs de la Résistance 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/LEDA S.A.
Son Président,

Arnaud Lesgourgues

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé